



SOUS-PREFECTURE

1 1 SEP. 2019

VILLEFRANCHE s/S (RIBANS)

Conseillers :	
en exercice	29
présents	17
représentés	11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU 11 septembre 2019  
D 19-46**

Séance du 11 septembre 2019  
L'an deux mille dix neuf  
et le onze septembre  
à vingt heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 11 septembre 2019 en Mairie. La présidence était assurée par madame le Maire, Nicole VAGNIER

Etaient présents (dix-sept - 17) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DEYGAS Josyane, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. JEANSON Marc, Mme. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, Mme PAPIN Catherine, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme VAGNIER Nicole,

Etaient excusés (représentés par) (onze - 11) : Mme DABROWSKI Catherine (R. VIALLO), M. DELHOMME Jean-Pierre (JL BANCEL), M. DELORME Jean-Pierre (V. HOSTACHE), M. DURAND Stéphane (A. POIZAT), Mme GACON Bénédicte (A. RIFFLART), M. HOSTIN François-Xavier (M. GAUTHIER-BOTTET), M. LIOTARD Louis (M. JEANSON), M. MIROUX Dominique (J. GONDARD), Mme PAPOT Nicole (pas représentée), M. PARISOT Christian (C. PAPIN), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT), Mme SORIN Nathalie (P. GRIMONET)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 4 septembre 2019

**PLU  
Bilan de concertation**

Il est rappelé que le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU selon la délibération n°D14-55 en date du 7 juillet 2014.

Par cette délibération, le Conseil municipal a, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme dans leur version alors applicable, fixé les modalités de la concertation comme suit :

- ✓ *Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions.*
- ✓ *Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse, ...).*
- ✓ *Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux lumineux, panneaux d'affichage....).*
- ✓ *Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancée de la procédure de révision du PLU*

Par délibération n°D14-56 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé d'apporter des compléments à la délibération D14-55 en fixant les objectifs de la commune poursuivis à l'occasion de la procédure de révision du PLU.

- ✓ *Privilégier la densification équilibrée et cohérente des secteurs à proximité du centre bourg et ceux à proximité des transports en commun,*
- ✓ *Favoriser l'implantation des surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> et des activités de loisirs dans la zone d'activités du Charpenay,*

- ✓ *Elargir le périmètre de la zone d'activité économique au secteur situé de part et d'autre du chemin des Molières et du Charpenay,*
- ✓ *Assurer le maintien des exploitations agricoles en luttant contre le morcellement des surfaces agricoles,*
- ✓ *Anticiper l'annulation du PLU qui fera revenir le POS ancien comme document de référence,*
- ✓ *Prolonger les aménagements affectés aux déplacements doux reliant la halte ferroviaire au centre bourg, et poursuivre la réflexion sur l'aménagement d'itinéraires dédiés permettant de relier les hameaux au centre bourg,*
- ✓ *Protéger le petit patrimoine rural (cadoles de vigne, croix).*

Les Conseillers municipaux ont débattu sur l'ensemble des orientations générales du PADD du PLU lors des Conseils municipaux du 2 mai 2017 et du 11 décembre 2018 et lors de la Commission générale du 6 mai 2019.

Le projet de PLU étant désormais finalisé, il revient au Conseil municipal d'arrêter ledit projet de PLU et, simultanément, de tirer le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme qui l'autorisent expressément.

Il est rappelé que la commune, soucieuse d'informer sa population sur l'élaboration du PLU a procédé à :

- ✓ L'affichage de la délibération n°D14-55 du 7 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU à partir du 15 juillet 2014 et ce pendant 1 mois
- ✓ L'affichage de la délibération n°D14-56 du 7 juillet 2014 relative à la définition des objectifs de la commune à partir du 15 juillet 2014 et ce pendant 1 mois
- ✓ L'affichage de la délibération n°D17-44 du 2 mai 2017 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à partir du 9 mai 2017 et ce pendant 1 mois
- ✓ L'affichage du relevé de décision du 11 décembre 2018 dans lequel était fait mention du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à partir du 21 décembre 2018 et ce pendant 1 mois

Par ailleurs, un registre de doléances et de propositions a été mis à la disposition du public ouvert à toutes les remarques sur le projet communal, complété, au fur et à mesure de la concertation, par la mise à disposition de la population des documents faisant partie du dossier de PLU en fonction de leur état d'avancement. Dans ce cadre, 46 observations ont été portées sur le registre. 155 courriers relatifs au projet de PLU ont également été reçus en mairie.

En outre, toujours conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2014 :

- ✓ Une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenue le 27 juin 2017 au Centre d'animation.
- ✓ Deux réunions publiques présentant le projet d'arrêt du PLU se sont tenues les 31 juillet et 2 septembre 2019 au Centre d'animation.

L'analyse des observations formulées pendant la concertation fait ressortir qu'il s'agit, principalement, de demandes individuelles de constructibilité de terrains pour lesquelles il convient de rappeler que le moment privilégié pour ce type de demandes demeure l'enquête publique à venir.

De plus, et comme prévu, le public a été informé de l'évolution de la procédure de révision du PLU comme suit :

- ✓ Avis dans la presse en date du 14 août 2014 informant de la mise en révision du PLU
- ✓ Informations dans le bulletin municipal de juin 2017 distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Lentilly,
- ✓ Affichage de flyers d'information sur la tenue de la réunion publique sur les différents panneaux d'affichage publics de la commune en 2017,
- ✓ Une exposition a été organisée du 29 juillet 2019 à ce jour pour informer la population sur le contenu du PLU et accompagner l'enquête publique
- ✓ Affichage d'informations et tenue de deux réunions publiques les 31 juillet et 2 septembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. de retirer la délibération D19-42 du 15 juillet 2019 portant sur le bilan de la concertation
2. de tirer le bilan de la concertation tel qu' il est développé ci-dessus;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération D19-42 du 15 juillet 2019 portant sur le bilan de la concertation**

**Le Conseil municipal, après débat, par vingt et une (21) voix pour, sept (7) voix contre, (Mme CHAVEROT, M CHAVOT, Mme DABROWSKI, M GRIMONET, Mme SORIN et M VIALON) tire le bilan de la concertation tel que développé ci-dessus.**

Fait à Lentilly, le 16 septembre 2019

Pour extrait conforme

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État

Le Maire,  
**Nicole VAGNIER**



